

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 08 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FRIMONT, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Pierre FRIMONT, M. Jean-Louis LATOUCHE, Mme Nadine LELIÈVRE, Mme Eveline FRIGO, M. Denis TOUCHARD, Mme Michèle SALMON, Mme Carole RAVALET, Mme Céline LEFEUVRE, Mme Carine RENAULT, Mme Marie HAGUET, M. Michel BERNAD, M. Yoann LHUISSIER, M. Jean-Paul LIGER.

Était absent excusé : NEANT

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis LATOUCHE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/12/2023 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05/12/2023.

ENFOUISSEMENT RÉSEAUX RUE DU MOULIN NEUF :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été demandé au service des Infrastructures du Département l'enfouissement des réseaux aériens électriques de la rue du Moulin Neuf.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'esquisse établie par le Département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

Le coût de cette opération est estimé à 32 000,00 €.

Conformément à la décision du Conseil Général du 08 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 40% du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 12 800,00 €.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant.

Le câblage et la dépose du réseau resteront assurés et financés par Orange.

- Le coût du génie civil de télécommunication est estimé à 35 000,00 €.
- Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental du 27 février 2017, la participation de la Commune est de 100% du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 35 000,00 € sur réseau de télécommunication.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la Commune,

- Sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation si possible en septembre 2024.
- Sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100% du coût de l'étude soit 1 900,00 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
- Accepte de participer à 40% du coût des travaux pour l'électricité et à 100% du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- S'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

DEVIS CAROTTAGES, DÉTECTION AMIANTE HAP (CANALISATION EAUX USÉES) :

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au passage de caméra dans la canalisation d'eaux usées partant de la station d'épuration et allant vers le lotissement du Pont Tatin, il est indiqué que celle-ci doit être remplacée.

De ce fait, il y a lieu d'effectuer la détection des réseaux existants et un carottage détection d'amiante.

Il est présenté ci-dessous, les devis des entreprises pour la détection des réseaux existants :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
ADRÉ Réseaux	1 480,00 €	1 776,00 €
TOPO Ingénierie	14 810,00 €	17 772,00 €
NETAXIO	2 120,00 €	2 544,00 €

Il est présenté ci-dessous, les devis des entreprises pour le carottage détection amiante :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
GINGER CEBTP	1 815,00 €	2 178,00 €
CBTP Laboratoire	1 678,25 €	2 013,90 €
Départemental laboratoire	2 225,00 €	2 670,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir pour la détection des réseaux existants, l'entreprise ADRÉ pour un montant de 1 480,00 € HT soit 1 776,00 € TTC,
- décide de retenir pour le carottage détection amiante, l'entreprise CBTP Laboratoire pour un montant de 1 678,25 € HT soit 2 013,90 € TTC,
- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVÉS A COMPTER DU 01/01/09 :

Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'exonérer une partie ou la totalité de la taxe foncière sur les constructions neuves satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale.

- Le Taux d'exonération sera situé entre 50 et 100% (contre 50 ou 100% dans l'ancienne version).
- La durée est fixée à 5 ans après l'achèvement du logement (contre 5 ans ou + dans l'ancienne version).
- Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit joindre un certificat attestant du respect des critères de performance énergétique et environnementale à la déclaration souscrite dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction.

Le bénéfice de cette exonération est accordé sous réserve d'une délibération prise par le Conseil Municipal. Cette exonération s'appliquera dès lors, pour la seule part revenant à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix contre et 1 abstention :

- décide de ne pas exonérer la taxe foncière sur les constructions neuves satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale.

DEMANDE DE SUBVENTION AU FOND VERT POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation d'une partie de l'éclairage public sur la commune.

La réfection concerne 27 points lumineux situés rue des saules, Résidence de l'Ardillé et Résidence du Lavoir qui font partie du parc de l'éclairage public de la commune de Fyé (131 points lumineux). Ceux-ci sont particulièrement obsolètes et énergivores.

Ce projet pourrait bénéficier d'une subvention de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Date d'attribution de subvention ou date à laquelle la subvention a été sollicitée
Financement de l'Etat (DETR)	3074,50 €	05/04/2022
Fonds Vert	9 363,24 €	Février 2024
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	6 288,75 €	
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	18 726,49 €	

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention auprès du Fonds Vert,
- Adopte le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

- Autorise le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DEMANDE DE SUBVENTION AU FOND VERT POUR LA CREATION D'UN ECLAIRAGE SOLAIRE :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un éclairage public solaire situé Chemin Dadam.

L'opération consiste à la réalisation d'un éclairage **solaire** sous accotement. Il sera installé 7 mâts cylindro-coniques d'une hauteur de 5 m en acier galvanisé avec réalisation d'un massif de fondation.

Ce projet pourrait bénéficier d'une subvention de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Date d'attribution de subvention ou date à laquelle la subvention a été sollicitée
Financement de l'Etat (DETR)	3425,50 €	05/04/2022
Fonds Vert	9 530,01 €	Février 2024
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	6 104,51 €	
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	19 060,02 €	

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention auprès du Fonds Vert,
- Adopte le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

COMPLÉMENT DE PARTICIPATION POUR LA CLASSE DE NEIGE DE 2023 :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 06/12/2022, il a été décidé de participer au voyage de la classe de neige de l'école qui a eu lieu du 05 au 10/03/2023.

Cependant, suite à un mouvement de grève de la SNCF lors du séjour, le SIVOS a été obligé de prendre en charge le transport en car des élèves.

Le Maire présente le bilan financier qui montre un surcoût par élève de 74€. Pour la commune de Fyé, le montant complémentaire de la participation pour la classe de neige s'élève à 1 852,00 €.

Mme Nadine LELIÈVRE ne prend pas part au vote, étant la présidente du SIVOS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour :

- décide de verser au SIVOS le complément de participation pour la classe de neige pour un montant de 1 852,00 €.

AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Dans l'attente du vote du budget et pour permettre la continuité du service public, il est proposé d'autoriser l'exécutif à pouvoir engager, liquider et mandater les crédits d'investissement dans la limite d'un quart de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets, Commune et Assainissement, de l'exercice précédent, dans les limites suivantes :

Budget commune

Article	Crédits ouverts	Dans la limite de 25%
202	15 000,00 €	3 750,00 €
2051	1 200,00 €	300,00 €
2131	10 000,00 €	2 500,00 €
2151	20 000,00 €	5 000,00 €
2152	5 000,00 €	1 250,00 €
21538	5 000,00 €	1 250,00 €
2156	7 000,00 €	1 750,00 €
2157	9 500,00 €	2 375,00 €
2158	4 000,00 €	1 000,00 €
2181	15 000,00 €	3 750,00 €
2183	4 000,00 €	1 000,00 €
2184	1 000,00 €	250,00 €

Budget assainissement

Article	Crédits ouverts	Dans la limite de 25%
203	20 000,00 €	5 000,00 €
2315	136 000,00 €	34 000,00 €

- Autorise le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

BUDGET ASSAINISSEMENT, ADMISSION EN NON-VALEUR :

Le trésorier a présenté un état de titres non recouverts sur le budget assainissement de l'exercice 2023.

Le Maire propose d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

- titre n°620 pour un montant de 49,79 €,
- titre n°621 pour un montant de 135,88 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessus,
- autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON :

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation, et permettre de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R-2223-23.

Une procédure de reprise des concessions abandonnées a été engagée le 3 mars 2020, date du premier constat d'abandon, et elle visait 33 concessions du cimetière communal.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reprise de 18 concessions en état d'abandon constatées dans le dernier procès-verbal dressé le 3 octobre 2023, ce qui permettra ensuite de prendre un arrêté municipal de reprise.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-17, L.2223-18, R-2223-12 à R.2223-23,

Vu la délibération du Conseil municipal de Fyé en date du 10 mars 2020 approuvant le lancement de la procédure de reprise,

Vu l'avis affiché au panneau d'affichage du cimetière informant les familles des concessions faisant l'objet d'une procédure de reprise,

Vu les plaquettes apposées sur les tombes concernées par la procédure de reprise,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, selon le procès-verbal du 3 mars 2020 et celui du 3 octobre 2023,

Considérant qu'aucune inhumation n'a été réalisée dans lesdites sépultures depuis 10 ans,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

ARTICLE 1 : que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-dessous sont reprises par la commune.

Carré	Allée	N°	Famille inhumée	Concessionnaire	Durée
1	1	4	Non connue	Non connu	Non connue
1	1	5	Non connue	Non connu	Non connue
1	4	18-19	RENAULT-GALLAIS	GALLAIS	Perpétuelle
1	10	75	ROBIN-BRIFFAULT	ROBIN	Non connue
2	4	13-14	FILOCHE-GAUTIER	FILOCHE	Non connue
2	9	52	TOUTAIN-TROUILLET	TOUTAIN	Non connue
2	10	61-62	BARAT-BOURGETEAU	BARAT	Perpétuelle
2	11	75-76	BLANCHET	BLANCHET	Perpétuelle
3	2	35	GANDON	BOUVIER	Perpétuelle
3	3	51	Non connue	Non connu	Non connue
3	7	92	ANGEVIN	COSME	Non connue
3	7	95	BURIN	BURIN	Non connue
3	8	113	PIOLET	PIOLET	Non connue
4	2	15	BOUCHER	BOUCHER	Perpétuelle
4	2	42	DUVAL-GAUCLAIN	DUVAL	Non connue
4	6	92	CHIQUET-HOULBERT	CHIQUET	Non connue
4	8	130	GANDON	GANDON	Non connue
4	9	137	Non connue	Non connu	Non connue

ARTICLE 2 : d'autoriser Le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : que les concessions de terrains ainsi libérées seront mises en service pour de nouvelles concessions.

ARTICLE 4 : de charger Monsieur Le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACQUISITION D'UN EMPLACEMENT PUBLICITAIRE SUR LA PLAQUETTE DE L'AOF :

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'emplacement d'encart publicitaire dans la plaquette 2025 de l'Association AOF.

Cet encart est au tarif de 150 € versé sous forme de subvention. Si la commune participe, elle devra choisir l'encart à insérer dans la plaquette.

Mme Carole RAVALET ne prend pas part au vote, étant membre dans le bureau de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour :

- décide de prendre un encart publicitaire de 150 € dans la plaquette de l'AOF pour 2025,
- la commission communication choisira l'encart à insérer.

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLU, SUPPRESSION D'EMPLACEMENTS RESERVÉS N°17, N°8 :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°100-2017 du 07/12/2017 rectifiée par la délibération n°042-2018 du 04/07/2018 relative à la modification simplifiée du PLU n°3.

Celles-ci concernaient la suppression de l'emplacement n°17 situé entre la RD 338 et le bassin de rétention situé près du ruisseau, Le Randouin, situé sur le terrain appartenant à la commune, rue Geneviève Hobey et l'emplacement n°11 situé rue Geneviève Hobey chez M. TISON Stéphane.

Le Maire demande d'abroger ces deux délibérations. En effet, la procédure de modification simplifiée n'a pas été lancée et de plus, il est proposé d'ajouter un nouvel emplacement à savoir :

- l'emplacement réservé n°8 relatif à l'accès à la zone urbanisée situé rue du Moulin Neuf.

En effet, la commune est devenue propriétaire de la parcelle ZN n°63 concernée par cet emplacement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'engager la procédure de modification simplifiée N° 3 du PLU (Plan Local d'Urbanisme) afin de supprimer les emplacements réservés suivants : n°8, n°11 et n°17 du Plan Local d'Urbanisme au vu des explications ci-dessus.

- autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SIAEP DE ROUESSE-FONTAINE :

Le Maire expose le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de Rouessé-Fontaine pour l'année 2022.

Au vu de ce rapport, le Maire demande au Conseil Municipal de le valider.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de Rouessé-Fontaine pour l'année 2022.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Point sur les travaux,
2. Remerciement de l'association brique Mulsanne pour le prêt de la salle polyvalente,
3. Projet de la borne de la 2^{ème} DB.



1. Aménagement rue de la Croix des Buis : l'enrobé des trottoirs et de la chaussée sera réalisé la semaine prochaine. L'enrobé de la piste cyclable sera réalisé lorsqu'ORANGE aura retiré les poteaux téléphoniques.

Le lotissement de la Croix des Buis : Sarthe Habitat nous informe que le lot n°7 est réservé et que le lot n°6 est optionné.

Rénovation de la canalisation de la station d'épuration allant à la résidence du Pont tatin : Ce projet a été présenté à Mme MURGUET de l'Agence de l'eau pour l'éventuelle obtention d'une subvention. Celle-ci a validé ce projet. De même qu'il sera présenté aux consorts GORGET puisque la canalisation passe actuellement sur leur terrain.

L'Agence de l'Eau subventionnera les travaux concernant la surverse de la station d'épuration à hauteur de 60%.

2. L'Association brique Mulsanne remercie la commune de la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente lors de leur manifestation. Celle-ci sera reconduite en 2024.
3. La borne et les deux panneaux seront livrés 4 à 5 semaines avant la pose. La commémoration des 80 ans de la libération de Fyé aura lieu le 10/08/24 à 18h.

TOUR DE TABLE :

Mme Nadine LELIÈVRE informe que le recensement des habitants de la commune se termine le 18/02/24 et qu'il reste environ 25 logements à recenser.

Mme Eveline FRIGO informe que la distribution du journal communal a été compliquée cette année avec le changement régulier de facteurs. LA POSTE a remboursé la facture de reproduction d'exemplaires supplémentaires puisqu'ils avaient été distribués deux fois par endroit.

Le Maire informe de la sépulture de Mme Marie-Thérèse LIGER.

Mme Carole RAVALET informe que lors de l'assemblée générale du comité des fêtes, un nouveau bureau a été élu.

Fin de séance à 22h15

Signature du Maire

Signature du Secrétaire de Séance